

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



Quantités sorties.

Pour la consommation.				
Pour le transit à la destination de l'Angleterre.	19		3,377	
Quantités restant au 30 avril.	Néant.		Néant.	

Voici quelques détails sur l'infanticide que nous avons annoncé hier :

Une femme habitant la place des Maccabées était devenue pendant sa grossesse d'une corpulence monstrueuse ; elle mit au monde deux jumeaux qu'elle fit périr, dit-on, immédiatement après sa délivrance. Les voisins ne doutaient nullement qu'elle ne fût accouchée, et se perdaient en conjectures sur ce qu'elle avait fait de ses enfants ; enfin, interrogée à cet égard, elle répondit qu'elle n'avait jamais été enceinte, et elle assigna à une autre cause la perte de son embonpoint. On mit en doute la véracité de son assertion, et un sac de latrines ayant été vidé, on y trouva les deux enfants.

Cette mère dénaturée a été arrêtée, ainsi que son mari.

CONCERT DE M. LISTZ.

Demain samedi, M. F. Listz se fera entendre une dernière fois dans la salle de l'hôtel du Nord. Voici le programme de cette soirée musicale :

- 1° Le septuor de *Hummel* (en 4 parties).
- 2° Duo de *Moïse*, chanté par M. le marquis de M... et M. M....
- 3° Fantaisie pour le violoncelle, exécutée par M. Georges Hainl.
- 4° Le *Moine* (lied de Meyerbeer), chanté par M. Lacroix.
- 5° Air du *Pirate*, chanté par M. le marquis de M....
- 6° Capriccio sur une cavatine de *Paccini*, composé et exécuté par M. Listz.
- 7° Scène de la *Semiramide* (la folie d'Assur), chanté par M. Lacroix.
- 8° Duo concertant pour piano et violon de *Mayseder*, exécuté par MM. Listz et Beaumann.

On peut se procurer des billets chez tous les marchands de musique.

Le *Patriote de Saône-et-Loire* publie le prospectus suivant que nous croyons devoir reproduire à cause de l'intérêt qu'il nous semble présenter pour notre ville, et parce que de pareilles entreprises doivent attirer sur elles l'attention des industriels :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS,

Proposée par le sieur Macastiale, charpentier-mécanicien, pour l'établissement à Chalon-sur-Saône d'un remorqueur hydraulique à point fixe sous l'une des arches du pont.

Le sieur Macastiale, en offrant à ses concitoyens de concourir, par une mise de fonds, à l'établissement de son remorqueur, ne se fonde pas sur des théories et des systèmes ; mais bien sur des faits et des expériences auxquels il a contribué. Employé comme contre-maître à la construction d'un remorqueur sur le Rhône, appelé bateau Bourbon, le sieur Macastiale a assisté aux deux essais qui en ont été faits à Pierre-Bénite, près Lyon, en présence de M. le préfet du Rhône, et d'une commission dont faisait partie M. Favier, ingénieur en chef du département. Ce bateau a remonté en une heure, sur une longueur de plus de 1,800 mètres, deux grands bateaux chargés de 1,200 quintaux métriques de gravier ; et cependant, à Pierre-Bénite, d'après le rapport des experts, le courant du Rhône n'est que de 66 mètres par minute, et celui de la Saône, sous le pont, est de plus de 70 mètres : à Pierre-Bénite, le Rhône présente une sinuosité très-forte, cette localité ayant été choisie de préférence par les experts, ici le cours de la Saône est en droite ligne.

Mais, dira-t-on, le bateau Bourbon n'a cependant pas réussi ? C'est que M. Bourbon proposait une entreprise colossale, le halage d'Arles à Lyon, par l'établissement de 158 remorqueurs exigeant un capital de 5 millions cinq cent mille francs, et que d'ailleurs ce mode de halage n'est pas praticable sur une grande échelle en raison des sinuosités trop nombreuses des rivières.

toire qui exigent plutôt un bon acteur qu'un fort chanteur, et il faudra qu'il en sorte très-rarement, les trois autres ténors pouvant porter sans peine le fardeau des rôles où la musique est la partie principale.

Il nous tardait d'arriver à Mlle Toméoni, car notre tâche de critique est ici peu difficile et bien douce. On avait, d'une façon plus ou moins spirituelle, dit beaucoup de mal de Mlle Toméoni. Les personnes qui avaient des préventions contre elle ont dû être très-agréablement déçues. Cette cantatrice possède une voix étendue et d'une admirable justesse. Elle a chanté avec un goût parfait, l'air : *Rien ne peut changer mon ame*, et des applaudissements frénétiques se sont fait entendre dès qu'elle l'a eu terminé. Mlle Toméoni, outre une méthode excellente, a une prononciation des plus correctes, mérite qu'on doit apprécier aussi ; sa physionomie est expressive, et elle nous a paru bonne actrice. Si elle ne fait pas oublier Mme Dérancourt dont l'organe était plus puissant que le sien, son chant produira des impressions plus vives sur les vrais dilettantes.

Nous n'avons pas grand chose à dire jusqu'ici, de M. Dumonthier (2) et de M. Deshayes (3). Celui-ci est bien jeune, et celui-là nous semble un peu vieux. M. Dumonthier a d'assez belles cordes dans la voix de basse. M. Deshayes vaut, selon nous, M. Lavillier, mais le public pourrait bien ne pas s'en contenter. Attendons.

AMÉDÉE R.

- (2) Première et fortes secondes basses.
(3) Baryton.

LYON, 6 Mai.

LES MAÎTRES ET LES OUVRIERS TAILLEURS.

Nous voici revenus à parler de coalition, mais, cette fois, ce ne sont pas les maîtres qui la reprochent aux ouvriers, ce sont, au contraire, les ouvriers qui la reprochent à leurs maîtres ; aussi, nous pouvons nous exprimer en toute liberté et sans scrupule, bien sûrs que ce n'est pas sur la plainte des ouvriers que MM. du parquet s'inquiéteront de faire exécuter les lois ; personne, cette fois, ne risquera sa liberté : ce serait un peu différent si MM. les tailleurs croyaient devoir se plaindre de leurs ouvriers.

Nous recevons la lettre suivante :

« Monsieur,

» Afin d'instruire le public de la conduite inqualifiable de leurs patrons, quelques ouvriers tailleurs de Lyon viennent réclamer la voie de votre journal ; ils se bornent à signaler les faits seulement, et le public pourra apprécier à leur juste valeur les hommes qui foulent aux pieds les droits les plus sacrés, ceux de l'humanité et de l'amour de ses semblables.

» Cette année, à la reprise des travaux, MM. Josselin, Maubrac, Alise et Bouisson, ayant compris la position précaire de leurs ouvriers, et voyant que le salaire n'était point en rapport avec les travaux, ont, de leur gré, et sans demande aucune, donné une augmentation de 2 fr. de plus pour chaque pièce. A cette occasion, quelques ouvriers de M. Girardon ont quitté l'atelier de ce maître pour aller chercher de l'ouvrage où des avantages nouveaux leur étaient offerts. — Sur le champ, MM. Br., G., R., Fl., R. et O., R., D., P., G. et D., M. et F., etc., se sont réunis et ont décidé que leurs propres ateliers resteraient fermés, bien que les ouvriers employés chez eux n'aient demandé aucune augmentation, imposant pour condition, à la reprise des travaux, que tous les ouvriers de M. Girardon, ceux même qui avaient trouvé un ouvrage plus avantageux ailleurs, rentreraient chez leur ancien patron.

» Comme on le voit, il n'y a eu cette fois aucune provocation de la part des ouvriers qui préfèrent partir plutôt que de donner le moindre prétexte et de se soumettre à des conditions ridicules et humiliantes. — Mais nous demandons, M. le rédacteur, si la loi, dans les mains des magistrats, a deux poids et deux mesures, et si les coalitions, défendues aux ouvriers qui cherchent à gagner légitimement le pain qu'on leur dispute, sont permises à leurs patrons pour exploiter leurs peines.

UN OUVRIER TAILLEUR.

Déjà l'année passée des difficultés semblables s'étaient élevées ; mais nous n'étions pas assez loin des journées d'avril pour que la justice pût être écoutée, et préalablement MM. les maîtres, trouvant dans le parquet des amis complaisants, se donnèrent le plaisir de faire sentir leur puissance à leurs ouvriers, en les faisant emprisonner pendant quinze jours. Ces ouvriers furent relâchés ensuite sans jugement, sans interrogatoires même ; et la loi qui est destinée à protéger le faible, ne protégea cette fois que les passions des riches. Aujourd'hui les ouvriers se sont conduits avec tant de prudence qu'ils n'ont pas fourni contre eux le moindre prétexte ; mais ils se trouvent livrés aux caprices d'une association qui peut sans grands efforts les laisser privés d'ouvrage et sans ressources.

La publicité suffira, nous l'espérons, pour faire justice de ces tracasseries absurdes, et qui retomberont sur leurs auteurs ; mais nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer encore combien depuis les lois d'association et d'intimidation, l'égalité devant les juges est une chimère. MM. les maîtres tailleurs se réunissent, se concertent dans un lieu public que tout le monde connaît ; ils prennent leurs déterminations avec ensemble, on dit même qu'ils stipulent

un dédit, pendant que leurs ouvriers ne peuvent pas, sous peine de prison, se rassembler au nombre de huit ou dix, pour se faire part de leurs griefs. On nous a adressé beaucoup de plaintes, et nous avons pu nous assurer de la vérité des faits que nous reproduisons ; mais toute démarche collective était impossible ; ce n'est que difficilement et par hasard que les ouvriers ont entré eux des relations ; on peut juger de l'avantage que trouvent dans un tel état de choses le corps des maîtres bien uni et bien discipliné.

Les ouvriers de M. G., personne ne le niera, sont libres de le quitter pour aller chercher de l'ouvrage là où il est le mieux payé, comme M. G. est libre de fermer ses ateliers plutôt que de consentir à payer davantage ; mais est-il permis à douze ou quinze maîtres tailleurs, à qui l'on ne demande pas d'augmentation, de prendre fait et cause pour leur confrère, de s'entendre, de se coaliser pour amener les ouvriers à composition ?

Nous ne nous mêlerions pas de ces débats et nous serions bien sûrs qu'il se termineraient à l'amiable, si la conduite de l'autorité n'était pas trop facile à prévoir. Nous avons vu bien des ouvriers poursuivis et privés de leur liberté pour crime de coalition, mais jamais nous n'avons vu et nous ne verrons jamais poursuivre les maîtres ; cependant n'y a-t-il pas eu, n'y a-t-il pas encore bien plus d'accord entre les maîtres qu'entre les ouvriers ? Une telle situation est intolérable.

Aux rigueurs de la législation actuelle le parquet a ajouté le poids de sa partialité évidente ; du moment que la moindre infraction, le moindre soupçon d'infraction aux lois étaient sévèrement punis sur ceux-ci, ceux-là se sont cru tout permis ; les lois sont devenues des armes d'un parti contre l'autre ; c'est déjà beaucoup si MM. les tailleurs n'ont pas fait emprisonner leurs ouvriers ; mais que ces derniers ne s'avisent pas d'essayer une contre-association, ils sauraient bientôt ce qu'il en coûte.

MOUVEMENT DE L'ENTREPÔT DES SOIES DE LYON PENDANT LE MOIS D'AVRIL 1836.

Soies moulées.	Balles.	Kilogrammes.
Quantités qui restaient en entrepôt au 31 mars	216	787 21,290
Idem, entrées dans le courant d'avril	571	33,873
Quantités sorties.		
Pour la consommation.	304	23,606
Pour le transit à la destination de l'Angleterre.	163	467 17,529
Idem, idem, de l'entrepôt de Paris.	"	"
Quantités restant au 30 avril.	520	32,028
Soies grèges.		
Quantités qui restaient en entrepôt au 31 mars	90	216 10,188
Idem, entrées dans le courant d'avril	126	13,156
Quantités sorties.		
Pour la consommation.	42	4,614
Pour le transit à la destination de l'Angleterre.	50	72 3,265
Id., id., de l'entrepôt de Paris.	"	"
Quantités restant au 30 avril.	144	17,463
Bourre de soie en masse.		
Quantités qui restaient en entrepôt, au 31 mars.	"	9
Id., entrées dans le courant d'avril.	9	1,345
Quantités sorties.		
Pour la consommation.	"	"
Pour le transit à la destination de l'Angleterre.	9	1,345
Quantités restant au 30 avril.	Néant.	Néant.
Bourres de soies cardées.		
Quantités qui restaient en entrepôt, au 31 mars.	4	19 836
Id., entrées dans le courant d'avril.	13	2,741

gieux avocat Sauzet est un des ministres de la royauté de juillet, et M. Rivet a craint peut-être de se mettre en délicatesse avec son supérieur.

Revenons à M. Beuzeville. Il a joué hier dans *Valérie*. Quelques sifflets lui ont été adressés, mais on peut, dès à présent, le regarder comme faisant partie de la nouvelle troupe. Quand il se sera dépouillé d'un tic désagréable, quand il mettra un peu plus d'ame dans les passages qui en demandent beaucoup, quand il aura appris à mieux nuancer son débit, il pourra contribuer puissamment aux plaisirs des amateurs du drame et de la comédie. L'étude et de bons conseils peuvent, dans ce genre, améliorer grandement. Des sujets médiocres sont devenus remarquables avec le temps et du travail ; nous en avons des exemples sous nos yeux. Il n'en est pas ici comme à l'opéra, où la voix manquant, il n'y a plus aucune ressource.

Nous avons revu M. Gamas, dans Bertrand des *Rendez-vous Bourgeois* : L'opinion que nous avions fait seulement pressentir relativement à cet artiste se confirme dans notre esprit. Le parterre a, d'ailleurs, amplement usé envers lui du droit acheté à la porte. Nous voudrions que ce ténor comique fût plus heureux la troisième épreuve qu'il a à subir, mais nous ne le croyons pas.

Mme Buycet (1) est une jeune personne qui tiendra pour le moins aussi convenablement son emploi que Mme Gilbert, elle s'est montrée pleine de gentillesse dans le rôle qu'elle a joué. M. Biacabe a fait assez bien ressortir le personnage de Charles. M. Biacabe sera utile dans les pièces du répé-

(1) Secondes et troisièmes amoureuses.

FEUILLETON DU CENSEUR.

CONTINUATION DES DÉBATS.

M. Beuzeville a fait mardi son second début dans le *Ménage de Livonie*, pièce du vieux répertoire, ni plus ni moins mauvaise que tant d'autres. Il serait à désirer, pourtant, que MM. les débutants choisissent des ouvrages un peu plus nouveaux. Le nombre de leurs juges serait plus grand et le jugement porté sur eux, motivé d'après les exigences du répertoire moderne, ne courrait pas la chance d'être cassé plus tard par le public mieux informé. Cette observation générale nous est bien inspirée un peu par le début de M. Beuzeville : nous pensons que cet acteur, jeune et qui semble rempli du désir de bien faire, doit être admis sans difficulté. Il n'a vraiment pas de défauts ; mais les qualités qu'il possède n'ont pu briller d'un bien vif éclat dans le *Secret du Ménage* et dans le *Ménage de Livonie*. Nous savons qu'il avait choisi *Antony* pour un de ses débuts. Mais on nous assure que M. le préfet Rivet a rayé cette pièce du répertoire lyonnais.

C'est pour la seconde fois que la censure départementale fait, à notre connaissance, usage de l'omnipotence littéraire que lui attribue le code d'intimidation ; et, dans l'une et l'autre occasion, elle s'est montrée la digne émele de l'aréopage parisien, que le *Corsaire* et le *Charivari* ont couvert d'un ridicule indélébile. M. Rivet, on se le rappelle, n'a pas voulu laisser jouer un drame dont Napoléon était le héros ; aujourd'hui il défend le chef-d'œuvre d'Alexandre Dumas, comme attentatoire à la morale. MM. de Lacroix-Laval et de Brosse n'eussent pas mieux fait. Il est vrai que le reli-

Du reste, les imperfections du bateau Bourbon étaient faciles à rectifier : il fallait deux roues au lieu d'une ; un mode d'engrenage plus prompt, plus facile, enfin, et pour lever tous les doutes sur la puissance du moteur, l'emploi d'un cabestan qui tirerait sur le même câble que celui mû par les roues.

Ainsi guidé par l'expérience, le sieur Macastiale a construit sur ces données un modèle de remorqueur pour lequel il n'a épargné ni temps ni argent, et qui a été soumis à des essais en présence des autorités de cette ville et de plusieurs ingénieurs. Après un examen sévère des plans et des devis de la construction en grand, MM. Léon Coste, ingénieur des mines, Berthault Ducreux, ingénieur de l'arrondissement, et Juvigny, ingénieur en chef, en ont dressé des rapports séparés les 6 mai, 27 juillet 1831, et 28 juin 1833, et c'est à la vue de ces rapports qu'une ordonnance royale du 10 juin 1834, a autorisé le sieur Macastiale à établir sur la Saône en aval du pont Saint-Laurent, en face de l'arche du milieu, un bateau à point fixe destiné à remorquer les bateaux depuis l'embouchure du canal du Centre jusqu'en face du faubourg Sainte-Marie.

Mais un capital de 30,000 fr. est nécessaire pour la construction du remorqueur et de ses accessoires ; il pourrait être fourni au moyen de 60 actions de 500 fr. chacune, se subdivisant en coupons de 250 francs ; en un mot, 120 souscripteurs au plus suffisent pour doter la ville d'un établissement de la plus haute utilité. Les dépenses annuelles sont évaluées 8,000 fr. en y comprenant l'intérêt du capital ; deux employés et deux manœuvres suffiront à tout sans combustible, sans chevaux, sans frais d'administration : en outre des 60 actions payantes, il y en aurait 12 autres purement industrielles pour le sieur Macastiale. D'autre part, il résulte d'un relevé fait au bureau de la navigation que 3,093 bateaux ont remonté le pont en 1835, et le prix du halage fixé par l'ordonnance royale ayant été limité à six fr. par bateau au maximum, chacun peut avec ces données établir le produit de cette entreprise.

Mais laissant de côté la question d'argent, aujourd'hui que le passage des bateaux devient plus fréquent par suite de la mise en activité des canaux du Rhin et de Bourgogne, le sieur Macastiale s'adresse à ses concitoyens et leur demande de l'aider à débarrasser enfin le quai de ses remontes si nuisibles si dangereuses pour la circulation : il les invite en conséquence à prendre connaissance des rapports de MM. les ingénieurs, des plans et devis, ainsi que d'un projet d'acte de société qu'il a déposés chez M. Chaffotte, ancien notaire, rue Saint-Georges, n° 1, à Chalon-sur-Saône.

M. Lions vient de publier un petit volume auquel il a donné le titre de : *Guide du voyageur à Lyon ou Lyon ancien et moderne* (1). Cet ouvrage, qui est indispensable aux étrangers qui veulent connaître notre cité dans ses moindres détails, est divisé en 10 chapitres.

Dans le premier, on parle de Lyon ancien ; dans le second, de Lyon moderne ; le troisième renferme la description de la rive droite de la Saône ; le quatrième, la description de la rive gauche ; le cinquième, celle de la rive droite du Rhône ; le sixième, celle de la rive gauche ; le septième offre le détail historique des grands hommes nés de Lyon ; dans le huitième, on voit l'exposé de ses administrations, des établissements publics, Musée, Académie, etc. ; dans le neuvième, celui de ses monuments, ponts, quais, ports, prisons, etc. ; dans le dixième, l'étranger trouve tout ce qu'il y a de remarquable à Lyon, pour son utilité, ou pour sa satisfaction.

Ce petit volume, qui n'est guère remarquable sous le rapport du style, a le mérite de ces sortes de publications ; il est exact : c'est tout ce qu'on peut lui demander.

Paris, 4 mai 1836.

Correspondance particulière du Censeur.

Aujourd'hui, on répétait à la chambre les bruits qui ont couru d'un remaniement du ministère. Tous les ministres présents à la chambre ont démenti la nouvelle prématurée de cette épuración.

— Le *National* disait aujourd'hui que M. Sauzet n'osait pas même remplacer M. Draut, membre de la gauche, et ancien avocat-général à Poitiers, lequel fut destitué par M. Barthe, ex-garde des sceaux, à raison d'un vote indépendant. Le *National* va trop loin, disait M. Sauzet à un groupe de députés qui lui rappelaient cette destitution brutale ; je n'ai pas dit que je ne rendrais pas l'honorable M. Draut à ses fonctions. Je puis d'ailleurs affirmer que M. Persil a voulu, il y a huit mois, le réintégrer dans ses fonctions à Poitiers. C'est M. Draut qui a refusé.

— Le parquet a trouvé dans le dernier numéro du *Journal du Peuple*, feuille mensuelle, un délit d'excitation à la haine contre une classe de la société. L'article poursuivi est intitulé *un Drame à la cour d'assises*, dans lequel l'auteur, M. Berthaud, a mis en parallèle les misères du pauvre et les privilèges du riche. L'auteur et le gérant sont cités devant la cour d'assises pour répondre de ce délit prévu par les lois de septembre 1835.

— L'Autriche encourage les constructions des chemins de fer. Un ingénieur autrichien, mis par son gouvernement à la disposition de la maison Rothschild, pour diriger la construction du chemin de fer de Vienne sur Bochnia en Galicie, a passé deux jours à Bruxelles, en revenant d'Angleterre, et a recueilli sur le chemin de fer de Bruxelles à Malines, beaucoup de données dont il se propose de profiter pour les travaux qui vont être entrepris sous sa direction en Autriche. Il est reparti pour Vienne, vendredi dernier.

Il y a aussi en ce moment à Bruxelles, un commissaire du gouvernement de Russie, avec deux jeunes gens qui font sur le chemin de fer des études dont ils tireront parti pour le chemin de fer de Pétersbourg à Moscou.

— Sur une liste de souscripteurs pour un chemin de fer en Angleterre, on remarque la signature de lord Melbourne qui s'engage pour cent vingt-cinq mille fr. Nos ministres parlent beaucoup de leur bonne volonté pour ce mode de locomotion, mais ils ne s'y intéressent pas autant que les ministres anglais qui en parlent beaucoup moins.

— On parle encore d'un nouveau chemin de fer qui réunira le Hanovre à la mer par les villes anseatiques. Les dépenses s'élèveront à cinq millions d'écus, distribués en 50,000 actions au porteur. Le duc Guillaume a souscrit sur sa cassette, pour deux mille actions. La ville de Brême contribue pour un million d'écus.

— Tous les journaux des départements s'accordent à dire

que l'enthousiasme, le 1er mai, était au niveau de la température.

— M. Dupont-Delporte, préfet de la Seine-Inférieure, et le secrétaire-général de la préfecture, M. Bonnet, ont été nommés, l'un commandeur, l'autre chevalier de la Légion d'Honneur. Plusieurs autres nominations ont été faites à l'occasion de la fête du roi, dans ce département et dans d'autres.

Chronique politique.

Malgré tout ce qu'on a dit en faveur de l'intervention dans les affaires d'Espagne, des notes des ministres anglais et espagnols, des conférences de lord Granville avec M. le président du conseil et le général Alava, nous pouvons affirmer que la haute volonté qui dirige les affaires n'a subi aucune modification et se montre résistante à toute résolution favorable à l'occupation par nos troupes des provinces basques et de la Catalogne. La question d'argent n'est pas la seule difficulté, car on assure que le ministère espagnol a offert des garanties territoriales que nos possessions d'Afrique rendraient importantes si jamais elles restaient en nos mains comme liquidation de toutes nos créances sur le gouvernement de Madrid.

Quant à la coopération, nous pouvons affirmer que le cabinet a été très-contrarié de la publicité donnée à l'ordre du jour qui avait pour but de provoquer nos officiers, sous-officiers et soldats à prendre du service dans la légion étrangère. Le ministre de la guerre a désavoué l'ordre du jour et a fait faire les recherches les plus actives pour découvrir comment cette nouvelle avait pu parvenir aux feuilles publiques. (*Journal du Commerce de Paris.*)

— On n'ajoute guère de crédit aux bruits de désarmement ; la bourse même commence à en douter. En effet, si l'Autriche et la Russie désarmaient, les gouvernements secondaires de l'Allemagne imiteraient cet exemple, et nous avons maintenant une preuve que ces états de second ordre ne désarment pas.

Dans la séance de la chambre des députés du Wurtemberg du 26 avril, une discussion intéressante s'est élevée à ce sujet. Le ministre de la guerre, M. de Hugel, insistait sur la levée ordinaire dans ces dernières années de 3,500 hommes. Des députés, prenant au sérieux les bruits de désarmement, demandaient une réduction à 3,000 hommes. Le ministère a fait de grands efforts pour obtenir le consentement de la majorité, et il a été décidé, par 56 voix contre 27, que 3,500 hommes seraient levés. Le ministère s'est appuyé sur les demandes de la diète ; il s'agit donc de toute l'Allemagne. Comment l'Autriche et la Prusse songeraient-elles au désarmement dans leurs pays, si elles s'opposent au désarmement dans les états de la confédération en général ? (*Idem.*)

— On assure que les nouvelles d'Afrique du 23 avril ont donné lieu à une conférence du maréchal Clauzel avec le président du conseil et le ministre de la guerre. Le maréchal Clauzel paraît plein de confiance, et persiste à demander pour condition de la conservation de la colonie et de la conquête de toutes les possessions qui faisaient partie de la souveraineté du dey, le maintien de l'effectif des vingt et un mille hommes actuellement en Afrique. MM. Thiers et Maison ont dû se rendre à la commission du budget pour y soutenir le système du maréchal Clauzel.

M. le maréchal Clauzel s'y est rendu aussi. Suivant les *on dit*, les opinions de la commission ne sont point modifiées, et la réduction de l'effectif paraît arrêtée malgré toutes les considérations d'honneur, d'intérêt et d'avenir que le maréchal ait pu faire valoir. M. Lepelletier d'Aunay a été l'un des adversaires les plus absolus dans les motifs sur lesquels il insistait pour la réduction de l'effectif et l'occupation des places du littoral. Le système des fortifications aurait aussi prévalu, et la commission, qui recule devant l'effectif de 21,000 hommes, ne craint pas de s'engager dans un système de forts de défense dont la dépense excéderait les prévisions de tous les budgets. (*Idem.*)

— Les doctrinaires ont voulu prendre leur revanche et faire acte de majorité dans la commission chargée d'examiner la proposition de M. Dupin pour la réforme du règlement. MM. Jaubert, Duvergier de Hauranne et Salvandy ont demandé que la commission s'occupât de la rédaction d'un article qui donnât satisfaction aux plaintes qu'ils avaient fait entendre hier. Cette proposition a donné lieu à des explications très-vives, à la suite desquelles M. Comte a donné sa démission de membre de la commission, et s'est retiré en déclarant qu'il rendrait compte à la chambre des motifs de sa démission. M. Dupin a, dit-on, suivi l'exemple de M. Comte. (*National.*)

— Nous citerons un fait qui donnera la mesure de ce qu'on peut espérer des dispositions et de l'influence des hommes d'état du tiers-parti. Une place de conseiller est devenue vacante à la cour royale de Poitiers. Les députés des cinq départements qui forment le ressort de cette cour se sont réunis pour demander que cette place fut donnée à M. Draut, autrefois avocat-général à la même cour, et brutalement destitué par les doctrinaires. Ces cinq députations se sont successivement présentées chez M. Sauzet, qui leur a répondu que cette réparation était au-dessus de ses forces. M. Draut siège sur les bancs de la gauche, et nous devons ajouter qu'il est resté complètement étranger aux démarches qui ont été faites par ses collègues auprès de M. Sauzet. (*Idem.*)

— La veille de la fête du roi, M. l'archevêque de Paris, selon l'usage depuis 1830, a présenté ses félicitations à S. M. On assure que toute la famille royale a exprimé le regret de ne pouvoir, par une manifestation officielle, remercier la Providence des bienfaits dont elle lui est journellement redevable. On dit que le pèlât a renouvelé les plaintes des fidèles à l'occasion de la viduité du temple de St-Germain-l'Auxerrois, dont la restauration, comme monument d'art, aurait pu être comprise dans les grands travaux votés par la chambre.

Selon d'autres *on dit*, il aurait été question de faire de cette basilique restaurée le Panthéon des victimes de juillet, et d'y déposer dans un caveau les dépouilles mortelles qui sont encore éparses sur nos places publiques, dans nos marchés et dans nos rues. Cette opinion a été repoussée comme anti-canonique et payenne.

(*Journal du Commerce de Paris.*)

— Les ducs de Nemours et d'Orléans se font accompagner dans leur voyage, du comte de Colbert, du marquis de Montguyon et du duc d'Elchingen. Les hommes de la Bourse et du commerce qui portent l'épaulette ont été trouvés trop petites gens pour figurer côte à côte avec nos princes, en présence des grands-seigneurs de la sainte-alliance. Bonne leçon !

— Nous lisons dans le *Messenger* :

« L'élève de l'Ecole polytechnique, M. Prestat, qui a tué en duel un de ses camarades, est toujours détenu à l'Abbaye, et l'on nous assure qu'il est question de le renvoyer de l'école, et cela sur la requête de la famille du mort ; certes, nous avons peine à comprendre un pareil acharnement. Quelque légitime que soit la douleur, elle ne doit pas rendre injuste, et ce serait le comble de l'injustice que de vouloir perdre un malheureux jeune homme dont le seul crime est de n'avoir pas succombé. »

— Un journal doctrinaire regarde comme difficile que M. de Montalivet consente à demeurer plus long-temps membre d'une administration qui est entraînée d'une manière aussi irrésistible vers la gauche. Nous lisons dans ce même journal :

« Nous avons dit hier que M. Thiers ne s'était pas rendu dans les bureaux de la chambre pour la nomination des présidents et des secrétaires. C'est une erreur que nous nous empressons de rectifier. M. Thiers a voté dans le quatrième bureau avec son collègue, M. Pelet (de la Lozère), pour M. Lacroix, député de l'opposition avancée. »

— On lit dans le *Pilote du Calvados* du 1er mai :

Une pétition qui doit être prochainement adressée à la chambre des députés, contre le projet de loi destiné à tuer la fabrication du sucre indigène et à porter une grave atteinte à l'industrie agricole, est en circulation dans la plaine de Caen.

Cet acte est déjà revêtu de plusieurs centaines de signatures. Tous les cultivateurs et propriétaires éclairés du pays se sont empressés d'adhérer à cette protestation contre ce projet désastreux en principe et monstrueux en application.

Cette pétition, avec les graves et nombreuses signatures qu'elle porte, est de nature à appeler l'attention sérieuse de la chambre. C'est un acte d'opposition significatif, sorti d'un pays calme, laborieux et intelligent ; c'est un de ces actes qui devraient faire réfléchir les gouvernants, si les gouvernants voulaient agir selon l'esprit et les vœux du pays.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Fin de la séance du 3 mai.

Nous reproduisons le discours de M. Thiers :

Messieurs, dit-il, vous êtes les représentants de la France ; mais je vous respecte cependant quand vous défendez vos localités. Vous remplissez alors un devoir ; je dois aussi remplir le mien. Comme membre du gouvernement, je défends les intérêts de toute la France ; quand les localités parlent, moi je suis obligé de parler au nom de la France.

Du reste, j'accepte la responsabilité que M. de Lamartine a fait peser sur ma tête. Oui, je suis fier de mon ouvrage ; je suis convaincu que j'ai fait le bien. (Murmures.)

Comme M. de Lamartine, j'ai l'orgueil de mes convictions. Messieurs, nous ne sommes pas ici pour plaire à certaines théories, à certains esprits ; nous sommes ici pour songer aux intérêts de la France. Comme ministre du commerce, j'ai reconnu que nos industries avaient un bel avenir, mais qu'il fallait les protéger. Pourriez-vous, pour les vins, par exemple, lutter à armes égales avec l'Espagne, pour les céréales avec Odessa, pour le fer avec l'Angleterre. Que faut-il pour cela ? du temps (chuchotements) ; de la patience. (On rit.)

L'honneur des théories ne me fera jamais sacrifier les intérêts du pays. Ce n'est pas le traité de 86 que je veux inscrire dans les fastes de ma vie politique ; je n'ai nullement envie de faire un tel cadeau à mon pays.

Je le répète, j'accepte la responsabilité que l'on a fait peser sur ma tête ; je persiste dans mes opinions économiques comme dans toutes les autres.

Comme ministre des affaires étrangères, je ne suis pas chargé de livrer l'industrie de mon pays à l'étranger. Le gouvernement de juillet ne veut pas faire, comme l'a dit certain parti, de la politique avec des concessions industrielles, c'est un échange de conditions égales qu'il veut, la politique avec la politique, l'industrie avec l'industrie.

On a dit sans cesse que nous aurions pu donner à l'industrie des vins une prospérité immense. J'ai été, comme ministre du commerce, en position de juger ; j'ai cherché à faire recevoir nos vins à l'étranger ; il m'a été impossible d'obtenir des concessions ; pour nos vins de luxe, on les accepte ; mais pour les vins ordinaires, vous trouvez dans les pays voisins des industries qui s'y opposent. En Angleterre, vous trouvez les brasseries. Ainsi, pour satisfaire les vignobles, il faudrait donc sacrifier toutes les autres industries.

M. Wustemberg : Et à l'intérieur, qu'avez-vous fait ?

M. Thiers : J'accepte l'interruption de l'honorable député de la Gironde, à qui je reconnais le droit de m'interrompre dans l'intérêt de sa localité. Nous avons fait un sacrifice immense, nous avons sacrifié 40 millions (bruit), et le peu de bien que cela vous a fait vous prouve que ces concessions sont le plus souvent funestes. Il y a eu dommage pour le trésor. (Dénégations.)

On n'a pas voulu nous croire quand nous résistions. Ceci doit nous éclairer sur les vœux des localités. (Chuchotements.)

Vous avez, pour réduire l'impôt sur les vins, augmenté les contributions mobilières et personnelles ; les villes ont demandé de convertir cette contribution en droits d'entrée sur les boissons, elles nous ont donné une leçon.

M. de Lamartine : M. le ministre vous a dit que la politique consistait à ne jamais sacrifier le pays à l'étranger. Notre politique, notre honneur à nous, consiste à ne pas sacrifier l'intérêt des masses à un petit nombre d'intérêts particuliers. M. le président du conseil n'a pas fait allusion à celui des départements du nord que je représente, il a semblé me représenter comme l'organe d'une localité. Mon devoir ne consiste pas à faire prévaloir les intérêts d'une localité ; je porte mes regards plus loin : ils embrassent toute la France.

M. le président du conseil reproche aux vinticoles les 40 millions de dégrèvement. Il a eu tort d'accuser leur ingratitude, les provinces vinticoles ne demandent rien, elles sont reconnaissantes. (Bruit.) M. le ministre leur reproche une prétendue protection, comme si les 5 millions de travailleurs qui produisent 40 millions d'hectolitres de vins, et qui pourraient abreuver toute l'Europe, avaient besoin de la protection. Quant à la question des théories, il nous jette à la tête l'épithète de théoriciens. Mais qu'est-ce que

la vérité politique, la vérité industrielle ; c'est le plus grand nombre de faits réunis pour en former un système, une vérité ; et lorsque cette vérité est trouvée, elle doit être la règle de notre conduite. Nous avons été aussi prudents, aussi temporisateurs qu'il était nécessaire. J'ai réclamé la concurrence pour le fer, pour la houille, dans l'intérêt des chemins de fer ; et tant que les murmures les accueillent ici, c'est aux applaudissements de la Belgique que s'ouvre en ce moment le chemin de fer qui doit unir Gand, Anvers et Bruxelles. Voilà la différence des hommes. (Très-bien.)

M. Passy : Je ne m'attendais pas, pour ma part, aux attaques du préopinant ; j'avais fait tous mes efforts pour me tenir en dehors de tout système, de toute théorie.

Je vais reprendre tout ce qu'a de faux cette théorie de liberté illimitée du commerce. Dire que les produits s'échangent contre des produits, cette théorie est dans le vrai ; mais ce qui la rend fautive, c'est que le travail précède la production, et que le travail a besoin d'être encouragé.

Ici M. le ministre s'efforce de prouver que la protection donnée à l'industrie, et surtout à des industries variées, répand le mouvement, la civilisation, et dans le pays, en y favorisant l'établissement des manufactures. On dit, ouvrez vos ports ; sans doute l'importation entraînerait l'exportation, mais il y aurait déplacement dans la richesse ; le bien-être d'une industrie ne serait pas un dédommagement pour celle qui serait ruinée. Un gouvernement tient compte des intérêts individuels ; il n'est pas permis de sacrifier la minorité à la majorité.

M. Arago revient sur ses calculs pour les machines. Il ne demande pas de protection, mais que les fabricants français soient placés sur le même terrain que les anglais. Il propose que le chiffre multiplicateur pour le droit soit au minimum de 1 1/2, et non pas 1, puisque la machine la plus grossière cause toujours quelque déchet pour les outils, et demande l'emploi de la houille, dont le prix est plus élevé en France qu'en Angleterre. D'ailleurs, c'est une question politique, si la guerre éclatât.

M. Gay-Lussac fait remarquer que la proposition de M. Arago, pour certaines machines, ferait payer deux et trois fois le droit actuel de 15 p. 0/0. Il voudrait que le droit fût établi sur deux bases, d'abord au poids pour la quantité de métal, et ensuite à 10 p. 0/0 pour protéger la main-d'œuvre. (Aux voix !)

M. Lherbette, pour concilier les dissentiments, demande qu'on réduise les droits sur la matière brute destinée spécialement pour la construction des machines.

Il demande le renvoi de l'article à la commission.

M. Meynard, rapporteur : Il serait impossible d'ici à demain d'examiner la question.

M. Passy pense qu'il n'y a aucun inconvénient à voter de suite. L'ordonnance classera les machines de manière à ménager tous les intérêts.

M. Arago : J'ai combattu la proposition du gouvernement, parce qu'on ne peut pas imposer les machines exécutées comme la matière brute ; il y a un déchet et l'emploi de la houille. Il convient d'établir le multiplicateur du droit à 1 1/2 au plus bas, au lieu de 1.

M. Passy : M. Gay-Lussac vous a fait remarquer que la proposition de M. Arago ferait payer 2 et 3 fois le droit actuel sur certaines machines, et l'objet du projet est de maintenir l'ordre actuel.

Après une conversation assez animée, dans laquelle prennent part MM. Meynard, Passy, Demarçay, Gay-Lussac, Ducos, Vuitry, Duchâtel et Lherbette, l'article est renvoyé à la commission.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Correspondance particulière du Censeur.

SEANCE DU 4 MAI. — (PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AÎNÉ.)

A une heure et demie, la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Meynard, rapporteur de la commission des douanes, rend compte du travail auquel a dû se livrer cette commission, par suite du renvoi qui lui a été fait de l'amendement de M. Arago et de celui de M. Passy. La commission, dit M. Meynard, après mûr examen, a pensé qu'il fallait rejeter les deux amendements et revenir à la rédaction proposée par le gouvernement. M. le rapporteur se livre à une série de calculs pour faire voir qu'en adoptant les amendements proposés, l'introduction des machines étrangères, il faudrait payer des droits énormes ; il croit donc qu'il faut s'en tenir à la loi actuelle.

M. Gay-Lussac : Ainsi, vous demandez l'ajournement ?

M. Meynard : Oui.

M. le président : M. Passy retire son amendement : ainsi, si l'on veut rester sous la loi actuelle, il faut rejeter l'amendement de la commission.

La réduction de la commission est rejetée.

La loi actuelle reste en vigueur. On passe à l'article des chevaux.

Le gouvernement propose de frapper les chevaux entiers, hongres ou juments, de 25 f. ; les poulains, 10 f. par tête.

La commission appuie cette réduction de 50 p. 0/0 sur les juments, et de 30 p. 0/0 sur les poulains.

Une foule d'amendements sont proposés sur cet article. Nous remarquons celui de M. Briqueville qui porte l'entrée à 100 f. par tête.

M. de Briqueville s'oppose à l'introduction des chevaux de travail ou de cavalerie, dans l'intérêt de notre agriculture, et surtout de celle de la Normandie ; quant aux poulains, il croit qu'un droit de 100 f. par tête serait nécessaire ; il s'oppose donc à la réduction proposée.

M. Lemarais demande, si l'on n'adopte pas l'amendement de son collègue Briqueville, qu'on en revienne à la loi de 1826.

Une discussion confuse s'engage sur l'ordre de la discussion sans qu'on puisse en sortir.

M. Thil : Je demande que chaque auteur d'amendement le développe d'abord, puis la chambre décidera.

M. le président : Alors parlez tant que vous le voudrez ; quand la chambre en aura assez, je mettrai aux voix. (Hilarité.)

M. Anisson-Duperron, au milieu du bruit le plus intense, déclare que la réduction n'est pas trop forte.

M. Havin voudrait que M. le directeur des douanes donne des éclaircissements sur la contrebande des chevaux.

M. Grélerin déclare que la contrebande s'exerce beaucoup sur le Rhin, mais bien moins du côté de la mer. (Hilarité.) On peut établir en fait que sur les frontières de la Suisse, de la Belgique, de la Bavière Rhénane, les chevaux de toute nature entrent en contrebande sans qu'il soit possible d'en empêcher ; il en entre aussi beaucoup en payant les droits ; M. le directeur ne saurait dire s'il en entre plus ou moins en contrebande qu'en payant le droit. Les employés sont si exténués, leur service en souffre ; aussi il est impossible d'empêcher l'introduction en contrebande avec les lois actuelles.

La chambre paraît fort peu édifiée des renseignements fort peu satisfaisants donnés par M. le directeur-général qui paraît fort embarrassé dans ses explications, surtout lorsqu'il déclare qu'il ne sait comment empêcher l'abus.

M. Havin : Fait-on beaucoup de contrebande sur les poulains ?

M. Grélerin : On en saisit fort rarement.

M. Enouf monte à la tribune.

En l'entendant dire qu'il va développer longuement les motifs qui le portent à rejeter la réduction, on se met à causer.

L'orateur déclare que sans chevaux et sans bestiaux il n'y a plus d'agriculture nourrice du genre humain. (Vive hilarité.)

Pendant le discours de M. Enouf, M. le président du conseil est le centre d'un groupe de législateurs ; il cause vivement avec MM. Berryer, de Fitz-James, de Gras-Préville et autres.

M. Enouf demande le rejet de tous les amendements et le maintien de la loi de 1826.

M. Hébert propose une augmentation sur le droit d'entrée des poulains et le maintien de l'ancien tarif sur les chevaux entiers, hongres et juments.

M. Bugeaud vient, dit-il, hardiment demander le doublement du droit d'entrée sur les chevaux.

Une nation, dit M. Bugeaud, doit produire ses chevaux (on rit), et je trouve étonnant que l'industrie des chevaux (ou rit plus fort) soit si peu avancée en France, malgré son ancienneté.

L'orateur trouve le moyen de faire cesser la contrebande, c'est de marquer tous les chevaux à trois ans et de confisquer tous ceux qui ne le sont pas. (Hilarité prolongée.)

L'orateur discute sur la nécessité qu'il y a pour le peuple de manger de la viande ; mais, pour qu'il en mange, il faut que la viande soit chère (explosion de rires) : si la viande est chère, le travail lui est plus payé ; car les

agriculteurs feront faire plus de travaux et les ouvriers en profiteront. (Nouveaux rires.)

L'orateur termine en réclamant le doublement du droit.

M. Meynard repousse tous les amendements au nom de la commission ; la facilité de la contrebande nécessitant une réduction sur les droits d'entrée qui la rend impossible. Il appuie la réduction.

M. de Briqueville retire son amendement ; il le réunit à celui de M. Enouf.

M. Bugeaud s'y réunit aussi.

M. Hébert persiste à demander 50 fr. pour les chevaux et 25 fr. pour les poulains.

M. His, dans l'intérêt de la Normandie, demande le maintien de l'ancien droit.

M. Schauenbourg combat les amendements ; il s'étonne qu'on n'ait pas fait la moindre attention à la question de savoir si la cessation de la fraude ne serait pas plus utile à l'agriculture et au trésor que par le droit énorme dont on frappe les chevaux à l'entrée.

M. Thil : Quel a été le motif du gouvernement et de la commission pour la réduction du droit ? Je sens, c'est la contrebande. On a dit que la prime de la fraude était de 25 fr., et que les employés des douanes étaient exténués et ne pouvaient, par leur nombre, suffire à la répression. Voilà des allégations ; mais pas une preuve. Je sais que la surveillance, quoiqu'on en dise, est fort bien faite ; les employés savent qu'à l'aide de ces chevaux, ou entre des marchandises en contrebande, et ils sont aux aguets pour saisir.

Je suis fâché d'être obligé sur ce point de réfuter M. le directeur des douanes, et de faire l'éloge des employés chargés d'empêcher l'entrée des quadrupèdes (hilarité), des chevaux. Je sais que le plus grand ennemi des douaniers est le chien (nouveaux rires), et je sais avec quelle constance on exerce la surveillance et on arrête cette fraude ; il en est de même de celle des chevaux dont la lête n'a pas payé le droit. (Hilarité.)

Je répète que si l'on s'en reporte aux états de la douane, cette espèce de contrebande est la moindre, puisqu'on n'en saisit que 150 environ par année. Ainsi, la fraude n'est rien en proportion du droit payé par les chevaux entrés en payant les droits ; il n'y a donc pas de motif de réduire de moitié ces droits.

Eh ! Messieurs, ce n'est pas lorsque vous avez accordé des protections à notre industrie peut-être au-delà de la nécessité, que vous réduirez un droit nécessaire à notre agriculture.

La séance continue.

CHAMBRE DES PAIRS.

FIN DE LA SÉANCE DU 3 MAI. — PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

M. Sauzet, garde-des-sceaux, dépose sur le bureau de la chambre 1^o un projet de loi relatif à la pêche de la morue et de la baleine ; 2^o un projet pour l'achèvement des lacunes des routes royales ; et 3^o enfin, 11 projets de loi d'intérêt local.

La chambre donne acte.

L'ordre du jour est la discussion de 12 projets de loi relatifs à des délimitations territoriales.

Ces projets sont adoptés sans discussion, ils concernent les départements de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Oise, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne, de la Meurthe, du Bas-Rhin, de la Somme, des Vosges, d'Ille-et-Vilaine, de la Sarthe, du Morbihan et de la Moselle.

Nombre des votans,	89
Boules blanches,	88
Boule noire,	1

La chambre adopte.

La séance est levée à cinq heures. Jeudi séance publique pour la discussion du projet de loi relatif au vote secret du jury.

Chronique Judiciaire.

Une notabilité des carrefours de Caen, Jean-Désiré Bourguignon, comparait le 25 avril devant le tribunal correctionnel de Caen. Bourguignon fait un peu de tout ; et entre autres états, il exerce plus particulièrement ceux de marchand de complaintes et de faiseur de casquettes. Il eût bien fait de se renfermer dans cette double spécialité, et de ne pas s'exposer aux rigueurs de la justice.

Un confrère de Bourguignon nous adresse sur le récit de son affaire la complainte suivante :

Sans passion et sans craintes,
Et d'après les seuls débats,
Je vais renarrer le cas
De ce marchand de complaintes,
Sur l'air même où tant de fois
Chabatte entendit sa voix.

C'était sur le Cours-la-Reine,
Douze avril, après midi,
Que Jean Bourguignon se fit
Arriver bien de la peine,
En maltraitant sans raison
Un jeune et joli tendron.

Bourguignon sur la fillette
Se jeta en furieux,
D'abord lui pocha les yeux,
Et frappa tant la pauvre bête,
Que dans la boue il l'étend,
Sanglante et sans sentiment.

Voyant qu'à la garde on crie,
Bourguignon fuit sans retard ;
Mais il s'échappe en vain, car
La police est avertie,
Et pour en avoir raison
La justice a le bras long.

Bourguignon, pour sa défense,
Dit : « Moderne Putiphar,
Cette fille par son air
A séduit mon innocence,
Et, nouveau Joseph, j'ai dû
Combattre pour ma vertu. »

A son retour, à l'audience,
Le procureur du roi dit :
« Bourguignon en a menti,
Pour lui donc pas d'indulgence :
Battre les gens c'est un tort,
Les flétrir c'est pis encor. »

Dans sa justice exemplaire,
Après ce, le tribunal,
Pour châtier ce brutal,
Secrètement délibère,
Et lui donne justement
Trois mois d'emprisonnement.

MORALITÉ.
Quand bien même votre belle
Vous ferait des traits...., tout beau !
Si vous redoutez la police correctionnelle,
N'imitiez pas Bourguignon,
Ou vous aurez du guignon.

(Gazette des Tribunaux.)

— Le malheur que nous allons rapporter est une preuve du danger qu'il y a de laisser trop de liberté aux aliénés. M. Tristram, anglais, atteint d'aliénation mentale, demeurait depuis quinze jours chez M. Pellereau, pharmacien, à Boulogne-sur-Mer. L'état de tranquillité de M. Tristram avait déterminé son médecin à ne laisser près de lui qu'un gardien, le sieur Caffrai pour lequel M. Tristram avait une antipathie prononcée. Ce domestique ne l'aimait pas davantage. Dans la soirée du 26, Caffrai, accablé de fatigue, se coucha et s'endormit. A minuit, M. Tristram se lève, saisit dans le foyer une bûche déjà en combustion, et se dirigeant vers le lit de son domestique, lui en assène un coup si violent sur la tête que la cervelle en jaillit. Après ce meurtre, M. Tristram erra dans sa chambre, tenant toujours dans ses deux mains la bûche ensanglantée. Caffrai n'a survécu que quelques heures. M. Tristram est arrêté.

— M. Handley, solliciteur de la cour de chancellerie à Londres, avait un clerc qui a disparu dernièrement en emportant de la caisse 700 liv. sterl. (18,000 fr.) Comme il tenait plus à la punition du coupable qu'à la réintégration de la somme, il annonça par des affiches et avis dans les journaux, une récompense de 500 liv. sterl. (12,225 fr.), c'est-à-dire la plus forte partie des valeurs soustraites, à quiconque lui en procurerait la découverte.

Toutes les recherches avaient été inutiles et l'affaire était oubliée, lorsque M. Handley s'est présenté à l'audience de police de l'Hôtel-de-Ville (Mansion-House), et a communiqué au lord maire, la lettre suivante que lui a adressée son ancien clerc :

« Cher et respectable Monsieur Handley, vous trouverez ci-joint des billets de banque pour une valeur de 200 liv. sterl., faisant avec la récompense promise de 500 liv. sterl. la totalité de la somme enlevée à votre caisse. Excusez-moi également ou plutôt ma folie, car je n'avais pas la tête à moi lorsque j'ai fait cette équipée de jeunesse. Je n'ai nullement cherché à

me déguiser ni à me cacher. J'ai fréquenté les lieux publics, les théâtres, les estaminets, et follement dépensé en peu de jours une centaine de livres sterling. Il me restera, après la restitution de 200 livres, environ quatre cents livres sterling avec lesquelles je me rendrai, si l'on plaît à Dieu, aux Etats-Unis. Là, j'espère profiter des connaissances que j'ai acquises sous votre patronage dans la science des lois ; et, fidèle à la maxime *jus sum cuique*, je vous enverrai les 500 livres sterling montant de la récompense que je crois cependant avoir légitimement gagnée d'après vos affiches. Vous les recevrez dès que je me serai procuré par mes travaux un petit capital double de cette somme.

» Votre affectionné et dévoué, »

(Sans signature.)

Le lord maire a dit que cette lettre était évidemment d'un fou, que cependant les poursuites ne seraient pas discontinuées, et que ce serait au jury à apprécier l'état mental du coupable, si l'on parvenait à s'assurer de lui avant son embarquement pour l'Amérique.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Nous recevons à l'instant des détails pleins d'intérêt sur l'affaire de Larasoana, qui vient de jeter un nouveau lustre sur la légion d'Alger :

« Sept bataillons carlistes, commandés par Garcia, sont descendus de la vallée de Lanz dans celle de Zubiry, et sont venus inopinément le 26 attaquer les blockhaus de Tirapeguy, qui couvre la position de Larasoana, où est le quartier-général du général Bernelle, avec deux bataillons. La fusillade du blockhaus fut la seule annonce que reçut le général de cette attaque. Les soldats étaient occupés aux travaux de propreté lorsque le rappel fut battu, 500 hommes furent réunis et allèrent occuper les hauteurs, et s'appuyèrent au blockhaus. Trois fois les carlistes les attaquèrent avec une violence et une énergie extraordinaires ; mais, malgré l'avantage du nombre (3,000 hommes contre 500), ils ne purent parvenir à les entamer, et se retirèrent à la nuit sur les hauteurs d'Esain.

« Les carlistes ont perdu 500 hommes, ayant essayé le feu de quatre pièces de canon pendant six heures. Les pertes de la légion étrangère s'élevaient aux chiffres suivants :

	Tués.	Blessés.
Officiers	1	5
S.-officiers et soldats	14	66

« En tout 86 hommes mis hors de combat.

« Le général Bernelle a reçu une balle dans sa manche.

Les carlistes ont montré une fureur sanguinaire contre les prisonniers ; trois tombés en leur pouvoir ont été coupés en morceaux ; huit, qui se sont échappés, étaient criblés de coups de couteau et de baïonnette.

« Le vice-roi de Navarre, baron de Meer, était pendant ce temps à Pamplune avec 10 bataillons, à une lieue du champ de bataille, pouvant compter, pendant six heures, tous les coups de canon. Il s'est contenté d'envoyer demander le soir ce qu'il y avait de nouveau. Voilà comment ces Espagnols traitent leurs auxiliaires. »

BIBLIOGRAPHIE.

DE LA MORALISATION DES CLASSES INDUSTRIELLES, PAR ERNEST FALCONNET. (1)

S'il est pour l'écrivain une noble et glorieuse mission, c'est, sans contredit, celle qui lui fait consacrer toutes ses veilles, tous ses travaux à l'amélioration de la destinée de ses semblables, au triomphe d'une pensée utile, à l'adoption d'un procédé ou d'une découverte profitables à tous. Cette réflexion nous a été inspirée par la lecture d'un article renfermé dans l'avant-dernier numéro de la *France Littéraire*, intitulé : *De la Moralisation des classes industrielles* ; cet excellent article (que son auteur vient de publier séparément format in-8^o) est dû à la plume correcte et déjà expérimentée d'un de nos jeunes écrivains les plus distingués, d'un de nos compatriotes, M. Ernest Falconnet ; il recommande encore mieux que tous nos éloges, la *France Littéraire*, aux suffrages d'un public grave et impartial ! Le nom de l'auteur de l'*Essai sur la Moralisation des classes industrielles*, était déjà cher aux lettres et à la presse parisienne à plusieurs titres : aussi, nos lecteurs et nous, n'avions-nous pas besoin de ses derniers succès pour faire connaissance avec un compatriote. Quoique nous ne partagions pas toutes les opinions de M. Falconnet sur une question si importante d'économie industrielle et gouvernementale, nous ne saurions, sans partialité, nous empêcher de reconnaître les généreux efforts qu'il a faits pour le soulagement physique et moral, pour l'allégement encore si éloigné des charges qui pèsent sur les classes les plus nombreuses, les plus utiles, hélas ! et aussi les plus oubliées, malgré juillet et ses décevantes promesses ! Nous n'entreprendrions point d'analyser la brochure de M. Ernest Falconnet, cette œuvre, qui, malgré sa couleur politique, (couleur que nous combattrions si nous pouvions accorder ici à cette rigide et loyale mission, plus d'espace et de temps), nous paraît encore, par la pensée, le but philanthropique, et souvent même jusques par les erreurs généreuses de son auteur, une œuvre consciencieuse, une œuvre de bon et honorable civisme !

Nous nous bornerons à exprimer ici, en quelques mots, quelle a été notre impression après la lecture de cet écrit si sérieux, échappé à une plume de vingt ans ; de cet écrit qui ne ressemble en aucun endroit aux élucubrations lourdes et indigestes, aux compilations si froides, si inextricables de quelques-uns de nos célèbres publicistes et économistes politiques de province. Nous nous contenterons de dire que le mérite réel de cet essai, aussi brillant, aussi varié par la forme que profond et puissant par la pensée, est souvent venu, en quelque sorte, malgré nous, nous saisir, nous émouvoir, et, relevé comme il l'est toujours par la virilité d'un style abondant, correct et vraiment prodigieux chez un jeune homme, redoubler notre étonnement, et parfois y mêler une sincère admiration ! Les grandes questions de la juste répartition de l'impôt, celles si impérieuses, si funestes naguère parmi nous, des salaires et de la concurrence de nos fabriques avec l'étranger, y sont traitées avec art et habileté, plus encore peut-être qu'avec profondeur ! Après la brochure de M. A. D., sur les fabriques étrangères, nous regardons l'écrit sur la *Moralisation des classes industrielles* comme une des tentatives les plus louables, des plus éminemment progressives qu'aient dictées ces hautes questions, si loin encore d'être résolues, d'économie industrielle et politique.

Nous pourrions citer plus d'un passage éloquent de ce plaidoyer vraiment hors de ligne, en faveur des *classes privilégiées de l'infortune*, de ce plaidoyer persuasif et insi-

(1) Une brochure in-8^o. — Paris.

nuant, rempli d'un intérêt local palpitant; mais malgré nous, nous en viendrons à critiquer la pensée, les opinions plus spéciales, trop gouvernementales, trop doctrinaires; enfin (qu'on nous passe le mot), de cet écrit si remarquable sur tant d'autres points de M. Ernest Falconnet!

Malgré nous aussi, nous en viendrons à analyser sa brochure: nous aimons donc bien mieux terminer ces lignes trop longues déjà peut-être, en invitant nos lecteurs à juger eux-mêmes avec le calme et l'impartialité que l'oubli de ses propres opinions apporte toujours, en les invitant à rechercher et à lire attentivement dans le double numéro de la France littéraire, des mois de janvier et février, cet opuscule si intéressant à tant de titres pour les compatriotes de l'auteur et pour l'industriel d'une grande et trop malheureuse cité qui l'honorera, elle aussi, sans doute, un jour, de compter, parmi ses plus dignes et plus chers enfants, un jeune écrivain si plein d'avenir, et dont nous serons heureux d'avoir applaudi les progrès, d'avoir encouragé les nobles, consciencieuses, mais (nous le craignons bien) les trop vaines tentatives.

Z. Z. Z.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(638) Lundi neuf mai mil huit cent trente-six, à neuf heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, en vertu d'ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente à l'enchère et au comptant de différents objets, consistant en chemises, pantalons, gilets, outils à l'usage d'un ingénieur, et environ cent vingt volumes divers reliés et brochés.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus de l'adjudication.

(640) Samedi prochain, sept mai, sur la place du Marché aux Chevaux de Charabara, à Lyon, il sera procédé à la vente d'un cheval et d'une voiture saisis.

Cette vente sera faite au comptant.

(644) Samedi sept mai mil huit cent trente-six, et jours suivants, neuf heures du matin, en la commune de Caluire, cours d'Herbouville, maison de la salle Gayet, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en garde-robe, tables, chaises, commode, garde-paille, poêle, chaudières, bennes, benots et autres ustensiles et agrès d'imprimerie sur étoffes.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix d'adjudication.

(642) VENTE FORCÉE

Des Mobilier, Ustensiles, Outils, et Accessoires composant un atelier considérable d'imprimeur sur étoffes, de teinturier et apprêteur.

Le dimanche huit mai mil huit cent trente-six, à neuf heures du matin, sur le cours d'Herbouville, lieu dit ci-devant salle Gayet, commune de Caluire, et au rez-de-chaussée de ladite maison Gayet, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant, des ateliers du sieur Copier, imprimeur sur étoffes, demeurant à Caluire, et qui se composent de planches gravées, tables d'imprimeur garnies de leurs baquets et accessoires, cadres, outils et établis de graveur, chaudières en cuivre, casses, baquets, bassines; chambre chaude, appareil à la vapeur avec trainasse et robinets et accessoires, et une foule d'autres objets;

Et du mobilier dudit Copier, consistant en tables, commodes, chaises, lits garnis, bureau, glaces, batterie de cuisine, poêle en fonte, etc.

Il sera perçu 5 centimes par franc sur les prix d'adjudication.

ANNONCES DIVERSES.

Etude de Me LAFONT, avoué, rue du Bœuf, n° 38.

DEUX ADJUDICATIONS DÉFINITIVES
AU SAMEDI 14 MAI 1836,

1° D'une Maison située à Lyon, rue St-Jean, n° 58, dépendant de la succession de Jacques Poncet, du revenu de 1,900 fr. — Cette propriété a deux corps de bâtiments et deux cours; la mise à prix est de 22,000 fr.

2° De deux espaces de terrains situés quai Ste-Marie-des-Chaines, au bas de l'ancien clos de la Butte.

L'un a 1,066 mètres environ d'étendue; il y a un vaste bâtiment en maçonnerie et pisé, servant d'entrepôt;

L'autre est en balme, séparé du premier par le Chemin-Neuf, il a 2,138 mètres environ d'étendue. — Mise à prix 5,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements sur ces divers immeubles, à Me Lafont, avoué, et encore, pour les immeubles de la Butte, à Me Perroud, avoué, rue St-Pierre, et à Me Farine, notaire, place des Carmes. (639)

(625) A VENDRE. — Un joli restaurant à la carte et à la pension, bien achalandé, situé près la place de la Fromagerie.

S'adresser au bureau du journal pour les renseignements.

(474) A VENDRE pour cause de santé. — Un fonds de café bien achalandé et une clientèle bien suivie, à l'angle de la rue de l'Eglise, place Louis XVI, aux Brotteaux, s'y adresser.

Avis aux Chasseurs.

(521) Le sieur Louis FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferrandière, prévient MM. les chasseurs qu'il tient des chiens en pension; il se charge de les faire rapporter à l'anglais; il les dresse au gré de l'amateur, et répond de leur valeur. Il les guérit aussi de la maladie. Le tout à juste prix. S'y adresser.

MÉMOIRE SUR L'ART DE GUÉRIR SOI-MÊME ET SANS MERCURE

LES

MALADIES SECRÈTES
ET LES DARTRES,

Par la Méthode végétale, dépurative et rafraîchissante du docteur BELLIOU, rue des Bons-Enfants, n° 32, à Paris.

Rapport d'une commission composée de quatre docteurs de la Faculté de Médecine de Paris, constatant la supériorité de cette méthode sur toutes celles connues jusqu'à ce jour.

Cette brochure qui indique la manière d'user de la poudre végétale, est du prix de 1 fr., et 1 fr. 50 c. par la poste.

— On la trouve dans les villes ci-après désignées:

A Lyon, chez M. Borelly, successeur de M. Aguetant, pharmacien, place de la Préfecture, n. 13; à Villefranche, chez M. Vernhes, pharmacien, rue Ville-Neuve, n. 44,

ET DANS LES SUIVANTES:

A Chalon-sur-Saône, chez M. Terrat, pharmacien, Grande-Rue, n. 11; à Dijon, chez M. Delarue, pharmacien; à Moulins, chez M. Sallard, pharmacien, rue Notre-Dame; à Saint-Etienne, chez M. Couturier, pharmacien, rue de Lyon, n. 3; à Valence, chez M. Acarie, pharmacien du roi, rue Saint-Félix, n. 55; à Avignon, chez M. Guibert, pharmacien, place St-Didier, n. 12; à Besançon, chez M. Loudier, pharmacien, rue Battan, près le pont; à Mâcon, chez M. Thenot, pharmacien, rue Municipale, n. 28; à Tarare, chez M. Michel, rue Pécherie; à Grenoble, chez M. Plana, pharmacien, rue des Vieux-Jésuites, n. 19; à Vienne, chez M. Vignier, pharmacien, rue Marchande; à Bourg, chez M. Martinet, pharmacien. (637)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du Sirop de Starchas, dans les maladies de poitrine, telles que phthisies pulmonaires, coqueluches, oppressions, enrouements, aphonies de la voix, crachements de sang, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués le dispensent de tout éloge.

Il réussit également dans les affections nerveuses, les faiblesses d'estomac, la cardialgie. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre.

Chaque flacon est accompagné d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix: 4 fr. et 2 fr.

Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 23, à Lyon.

On fait des envois. (Affranchir.)

Henri REINGANUM, banquier à Francfort-sur-Mein.

Prix de l'Action, 20 fr. — Pour 120 fr, sept Actions dont une rouge gagnant forcément.

VENTE PAR ACTIONS

DE

SIX PROPRIÉTÉS EN AUTRICHE.

1° 2° DEUX PALAIS à Vienne.

3° La Terre et le Château le MERLHOF en Styrie.

4° La Côte de FAAL avec ses riches Vignobles.

5° La Terre de HOSBACH en Styrie et la dime de 50 bien-fonds.

6° Les Vignobles de DORN. En outre 24,913 gains en argent de fl. 20,000, 10,000, 8,000, 5,000, etc.

Prix de l'action 20 francs. Pour 120 francs sept actions dont une rouge, qui concourt à un tirage privilégié de primes considérables. Le gain de Merlhof est exclusivement destiné aux actions rouges.

Pour recevoir le prospectus français ou des actions, on est prié d'écrire directement sans affranchir à

Henri REINGANUM,

Banquier et receveur-général à Francfort-sur-Mein.

Le bulletin des Numéros gagnants sera adressé aux actionnaires franc de port.

(558)

(643) Un jeune homme, lyonnais d'origine, dont la vie peut être assimilée au roman le plus bizarre et le plus extraordinaire, repoussé dès son bas-âge par ses parents, réduit à chercher sur une terre étrangère les secours que lui refusaient ses plus proches, ayant passé dans l'exil les vingt années de son plus bel âge, pouvant fournir des notes comme l'on n'en a pas encore vu, soit relativement à la conduite de sa famille envers lui, soit encore, et principalement, relativement à ses aventures, qui quoique vraies, puisqu'il donnera une preuve irrécusable de tout ce qui lui est arrivé, pourraient être regardées comme romanesques; rentré dans sa ville natale pour y recueillir une succession dilapidée par deux beaux-frères bien connus dans Lyon; voulant employer les débris de cette succession à faire connaître le fort et le faible de sa vie, les bonnes et mauvaises actions de ses beaux-frères et celles de ses sœurs qui ne pourront en rougir puisqu'elles font partie des dames de la Miséricorde; désire trouver un auteur qui voudra bien se charger, d'après ses notes, de faire une comédie qui, avant la fin de l'ouvrage, pourra mériter le titre de tragédie.

S'adresser au bureau du journal.

PLUMES DE PERRY.

Les derniers perfectionnements que la maison James Perry et Co, de Londres, a apportés à ses plumes, recommandant à la préférence éclairée du public les plumes

A ressort plat, régulateur,

A ressort régulateur,

A ressort en gomme élastique, etc. etc.,

qui toutes, dans des formes différentes, réunissent les précieuses qualités de la souplesse, de la perfection des plumes et de la durée.

Chez les papetiers de cette ville.

(616)

LE NAVIRE ESPAGNOL

CORREO DE BILBAO,

EN CHARGE A NANTES POUR CADIX ET SÉVILLE,

Ne pourra s'expédier que FIN MAI.

S'adresser à M. MARILLIET, consignataire, à NANTES.

(613)

(641) A VENDRE pour cause de départ. — Un beau fonds de café bien achalandé et situé au centre du commerce de l'endroit, grande rue de Lyon.

S'adresser à la brasserie de bière des Verchères, à Rivede-Gier, département de la Loire.

PAR BREVET D'INVENTION.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES

DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE,

Teinturiers, Baigneurs, et autres genres d'établissements.

MOTEUR DE POMPE, remplaçant le balancier, celui dit à BASCULE, fournissant un volume d'eau deux fois plus considérable que les anciens procédés, allant avec la plus grande facilité chercher l'eau à 150 pieds de profondeur, et pouvant cependant être mu par un enfant.

Pour l'arrosage des prairies ou jardins potagers, en allant chercher l'eau à 30 pieds de profondeur, avec un nouveau système de pompe, également breveté, on obtiendra, avec le moteur indiqué ci-dessus, continuellement 10 pouces cubes d'eau.

S'adresser chez l'inventeur breveté, M. VERGNIAT, place du Concert, n° 6, au 1er;

Et pour voir fonctionner la machine, à la poste aux chevaux chez M. MOTTARD, rue Boissac. (439)

Bourse de Paris du 4 mai 1836.

Les affaires ont encore été nulles à la bourse de ce jour. Le 3 p. 0/0 est resté immobile à 82 20. Les fonds espagnols se sont soutenus à 45 5/8. Après la clôture, on baissait un peu dans la coulisse.

Cinq pour cent	107 75	107 80	107 80	107 75
— fin courant	108 15	108 15	108 10	108 10
Quatre pour cent	101 50	40		
Trois pour cent	82 5	82 5	81 90	81 90
— fin courant	82 20	82 25	82 10	82 10
Rentes de Naples	102 80	102 80	102 80	102 80
— fin courant	102 95	102 95	102 95	102 95
Actions de la Banque	2237 50			
Quatre Canaux	1250			
Caisse hypothécaire	737 50	760		
Emprunt d'Haïti	593			
Rentes perpétuelles	»			
Emprunt Cortès	»			



V. PENICAUD,
Rédacteur en chef.

AVIS.

Le courrier de Paris n'est pas encore arrivé ce matin ; aucune estafette n'ayant été expédiée pour avertir de ce retard , nous avons attendu jusqu'à midi avant de commencer la composition de notre feuille. Les nouvelles de Lyon étant peu intéressantes, nous ne ferons pas paraître de journal aujourd'hui ; et nous donnerons mercredi à nos Abonnés un numéro pour remplacer celui du dimanche qui leur manquera.



V. PENICAUD ,
Rédacteur en chef.
